

ASIYE

Association Scolaire Intercommunale Yvonand et Environs

DEVOIRS SURVEILLÉS

Repas et devoirs surveillés à Pomy



Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Bulletin d'inscription

Coordonnées de l'élève :

Nom :	Prénom :
Classe No :	Année scolaire : 20.... – 20....

Coordonnées des parents ou du représentant légal :

Nom :	Prénom :
Adresse :	Localité :
Tél. fixe :	Portable :
Mail :	

Veillez cocher le(s) jour(s) souhaité(s) :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

Tarif : Fr. 20.-/jour par enfant (1 repas fourni par l'ASIYE + 1 période de devoirs surveillés).
Réduction : voir article 3 du règlement.

Allergies et intolérances alimentaires du participant :

Les trajets entre l'école et la cantine ne sont pas inclus dans la prestation ; les parents ou le représentant légal sont responsables de l'aller et du retour du participant.

Les téléphones portables ne sont pas autorisés.

Veillez communiquer à la coordinatrice ou au surveillant tout changement de fréquentation ou absence le vendredi de la semaine précédente.

Par leur signature, les parents ou le représentant légal confirment qu'ils ont pris connaissance de ce qui précède, ainsi que du règlement ci-après.

Date : **Signature** :

A renvoyer à : Laurence Blech, Coordinatrice des devoirs surveillés
Administration communale, rue du Temple 8, 1462 Yvonand
Tél. 079 731 80 23 – Mail : devoirs.surveilles@asiye.ch

Règlement

Article premier

Conformément à la Loi sur l'école obligatoire (LEO), l'Association Scolaire Intercommunale Yvonand et Environs (ci-après ASIYE) a l'obligation de mettre en place les devoirs surveillés des élèves de l'Établissement primaire et secondaire d'Yvonand et environs.

Ces devoirs surveillés sont organisés par les communes membres de l'ASIYE. Ce temps doit permettre au participant d'effectuer ses devoirs, accompagné du surveillant.

Les devoirs surveillés sont mis à disposition des élèves de la 6H à la 8H, scolarisés sur les sites de Cronay et Pomy. Ils se déroulent sous la conduite d'un surveillant.

Article 2 Inscription

L'inscription aux repas et devoirs surveillés se fait en début d'année scolaire.

Les repas et devoirs surveillés sont ouverts aux élèves dont les parents en font la demande.

Les inscriptions en cours d'année sont acceptées en fonction des places disponibles. Toute modification de fréquentation doit être annoncée à la coordinatrice un mois avant la fin d'un trimestre.

Article 3 Paiement

La prestation se règle au début de chaque mois ; il est tenu compte des vacances et jours fériés officiels pendant lesquels l'école est fermée.

En cas de difficultés de paiement, des arrangements sont possibles en contactant la coordinatrice.

Une réduction de Fr. 1.-/jour est accordée par enfant supplémentaire de la même fratrie.

En cas de renoncement ou renvoi du participant, cette prestation n'est pas remboursée.

Article 4 Déroulement de la prestation

La prestation est proposée du lundi au vendredi, de 11h30 à 13h30.

Durant celle-ci, le participant est encouragé à faire ses devoirs. S'ils ne sont pas terminés au terme du temps imparti, ils seront achevés à la maison.

Le surveillant n'est pas un enseignant et ne bénéficie pas d'une formation spécifique. Dès lors, il ne pourra pas être tenu pour responsable des résultats de l'élève. Il n'est pas obligé de corriger les travaux effectués.

Les parents restent responsables du contrôle des devoirs.

Si le participant a des difficultés particulières, les parents sont encouragés à en faire part à la coordinatrice.

Article 5 Attitude générale

Les téléphones portables/tablettes ne sont pas autorisés et restent dans le sac.

Chaque participant adopte un comportement calme permettant aux autres de faire leurs devoirs dans de bonnes conditions.

Il respecte ses camarades comme il a le droit à ce qu'on le respecte.

Le participant est également tenu de respecter le surveillant, ainsi que ses consignes.

Le participant est tenu de respecter les règlements internes des locaux ainsi que le matériel. Il ne touche pas aux affaires personnelles de ses camarades.

Le participant s'engage à venir régulièrement aux repas et devoirs surveillés avec son agenda et le matériel nécessaire pour faire ses devoirs.

Tout participant qui perturberait le bon déroulement des activités sera averti par une note dans son agenda.

Article 6 Absence

En cas d'absence (maladie, accident, etc.), le surveillant doit être averti au plus vite.

Le participant ne se présentant pas aux repas et devoirs surveillés reste sous la responsabilité de ses parents ou de son représentant légal. En cas d'absence, le surveillant avertit ses parents ou son représentant légal ainsi que la coordinatrice dans les meilleurs délais.

Article 7 Transports

Les transports ne sont pas inclus dans la prestation ; les parents ou le représentant légal sont responsables de l'aller et du retour du participant.

Article 8 Résiliation

Toute résiliation doit être annoncée à la coordinatrice un mois avant la fin d'un trimestre.

